

Orig.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE BEAUPORT

Règlement No 544
amendant la zone RM-24.

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement No 500 pour permettre l'opération d'une discothèque dans la zone RM-24;

CONSIDERANT toutefois que ce Conseil juge à propos de limiter cet usage dérogatoire au règlement actuellement en vigueur;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de distraire de cette zone RM-24 une étendue de terrain bornée au sud-est par l'avenue du Plateau, au nord-est par la rue Duchesnay, au nord-ouest par l'avenue Juchereau et au sud-ouest par la ligne sud-ouest nord-ouest de la zone RM-24, pour former le secteur RM-24A;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à l'effet de permettre l'opération d'une discothèque dans ce secteur RM-24A a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CÈS CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1 - Est distraite de la zone RM-24 pour former dorénavant le secteur RM-24A, l'étendue de terrain bornée au sud-est par l'avenue du Plateau, au nord-est par la rue Duchesnay, au nord-ouest par l'avenue Juchereau et à l'ouest par la limite ouest de la zone RM-24;

2 - Nonobstant tout règlement en vigueur, l'opération d'une discothèque est permise dans ce secteur RM-24A;

3 - Sous réserve de l'article précédent, toutes les autres clauses du règlement No 500 concernant la construction et le zonage dans la zone RM-24 continuent de s'appliquer et d'avoir force et effet dans le secteur RM-24A;

4 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, ce 8 jour de *Sept* 1970

Gaston Tremblay
Gaston Tremblay, maire.

Geo -E Boutet
Geo -E Boutet, sec -trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée publique vendredi le 18 septembre 1970 à 7.00 heures P.M., à l'Hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs propriétaires, pour approbation, le règlement numéro 544 amendant le zonage de la zone RM-24 et permettant l'opération d'une discothèque dans ce secteur.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport ce 9 septembre 1970.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. J. B. B.', is written over a horizontal line.

Sec. - trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 9 septembre 1970
aux fins d'annoncer la tenue d'une assem-
blée publique vendredi le 18 septembre 1970.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 9 septembre 1970, sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No 544 amendant le zonage de la zone RM-24 et permettant l'opération d'une discothèque dans ce secteur.

Cet avis public dûment certifié par moi-même a été affiché à l'endroit déterminé par le conseil, sous l'autorité de l'article 392 de la Loi des Cités et Villes.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport ce 9 septembre 1970.



Sec.-trés.,